

**REPUBLIQUE**  
**FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**  
**CHARENTE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT CHARENTE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA**  
**COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**  
**28 novembre 2016**

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>13</b>

L'an deux mil seize, le vingt huit novembre, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
21/11/2016

**Présents** : Mrs SALLEE – LHOMME - RIVIERE - PLANET - M GUERIN et ARNAULT et Mmes GRENOT – SENSETIER – BOUFFARD et HOLTOM

<b>Date d'affichage convocation</b>
21/11/2016

**Excusés** : Mme VIGNERON excusée.  
Mme JAYAT a donné pouvoir à Mme SENSETIER  
M ALLAIN a donné pouvoir à M RIVIERE  
Mme BODI a donné pouvoir à Mme BOUFFARD

<b>Date d'affichage du PV</b>
30/11/2016

**Mme GRENOT a été nommée secrétaire de la séance.**

**Présentation par Monsieur DEAU, Vice président de la CDC4B Sud Charente de l'étude de revitalisation des centres-bourg,**

**Présentation par Madame GRENOT du rapport des activités 2015 de la CDC4B Sud Charente.**

**20160801 Décision Modificative N°4 du Budget COMMUNE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Commune 2016 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016  
Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°4 du **budget 2016 Commune** est arrêtée comme suit :

COMPTES DEPENSES			Montant
Chap	Art. Op	Objet	
65	65541	Contrib fonds territoriales	+ 5 000,00 €
65	657351	GFP de rattachement	- 5 000,00 €
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>

### 20160802 Décision Modificative N° 2 du Budget Assainissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

**Vu** le budget primitif Assainissement 2016 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°2 du **budget 2016 Assainissement** est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement dépenses			
Compte	Chap./Opér	Libellé	Montant
6135	011	location	1 200.00 €
6541	65	Non valeurs	-1 200.00 €
<b>Total</b>			<b>00.00 €</b>

### 20160803 Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal, receveur municipal, concernant l'exercice 2012 pour le Budget Commune, s'élevant à un montant total de 145.00 €,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal, receveur municipal, concernant l'exercice 2016 pour le Budget Assainissement, s'élevant à un montant total de 1 200.00 €,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables présentés par le Trésorier Principal pour un montant de 145.00 € sur le budget Commune.

**Dit** que la dépense correspondante est prévue au budget Commune 2016, au compte 6541.

**Décide** d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables présentés par le Trésorier Principal pour un montant de 1 200.00 € sur le budget Assainissement.

**Dit** que la dépense correspondante est prévue au budget Assainissement 2016, au compte 6541.

#### **20160804 Individualisation des subventions versées aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 13 000 € a été inscrit sur le compte 6574 du BP 2016 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire fait état des subventions qui ont été sollicitées et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

**Décide** d'attribuer pour l'exercice 2016 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2016</b>
Association des artisans et commerçants du Blanzacais	<b>1 000.00 €</b>

#### **20160805 Souscription d'un Crédit Relais sur le Budget Assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant la nécessité de pouvoir payer les factures du marché public de la construction de la station d'épuration dans l'attente de recevoir le solde des subventions de cette opération (versées après paiement du décompte général et définitif), il est proposé de souscrire un crédit relais,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Vote** la réalisation d'une Crédit Relais auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un montant de 300 000.00 euros destiné à financer la construction de la station d'épuration.

Cet emprunt aura une durée de totale de 2 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 0.60%.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 300.00 euros.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement par anticipation.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **20160806 Transfert Fond de Solidarité Territorial- FST COSEA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant la nécessité de transférer le solde disponible de FST de la commune de Blanzac-Porcheresse à la Commune nouvelle "Côteaux du Blanzacais" au 01/01/2017.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de transférer le solde disponible de FST de la commune de Blanzac-Porcheresse à la Commune nouvelle "Côteaux du Blanzacais" au 01/01/2017.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion concernant ce transfert.

#### **20160807 Suppression de toutes les régies recettes et d'avance de la Commune de Blanzac-Porcheresse.**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Considérant les régies de recettes et d'avance existantes:

- Régie recettes location et caution de la salle des fêtes et du cinéma
- Régie recettes photocopies,
- Régie recettes pour l'encaissement des droits de place,
- Régie d'avance du Centre Communal d'actions Sociales.

Considérant la création de la commune nouvelle "Côteaux du Blanzacais" au 01/01/2017,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de supprimer au 31/12/2016 les régies de recettes et d'avance suivantes:

- Régie recettes location et caution de la salle des fêtes et du cinéma
- Régie recettes photocopies,
- Régie recettes pour l'encaissement des droits de place,
- Régie d'avance du Centre Communal d'actions Sociales

## **20160808 Adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie.**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, la commune s'était positionnée favorablement à la création d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie mené par la CdC4B Sud Charente, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement devait être établi pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il prendra en réalité effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et sa durée reste inchangée.

La Communauté de Communes des 4B a lancé l'appel d'offres correspondant le 30 septembre 2016 avec une limite de réception des plis au 28 octobre 2016.

- 6 plis ont été reçus pour le lot 1 (contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie)
- 5 plis ont été reçus pour le lot 2 (vérification périodique des installations)

Après négociation, les entreprises retenues sont les suivantes :

**LOT 1 : MP Incendie**

**LOT 2 : Qualiconsult**

Au regard des tarifs annoncés par la CdC4B Sud Charente, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour **le lot 2**. Il rappelle qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devra intervenir avant le 20 janvier 2017, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...etc.).

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Accepte** l'adhésion au groupement de commandes de la CdC4B Sud Charente pour le lot 2 - vérification périodique des installations ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondants;

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

## **20160809 Modification du tableau de classement des voies communales**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L 318-3 et R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005,

Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Procède** au classement d'office des nouvelles voies communales (non soumis à l'enquête publique) :

**Blanzac:**

RD5 Route de Villebois Lavalette du n°24 au n°32 + 270 ml soit 270 ml

**Porcheresse:**

RD46 du VC224 au Chemin de Bellevue +90 ml soit 90 ml

Chemin du stade +163ml soit 163ml

**Bourg:**

Allée du Pré des Regains Sections B n°1008 et 1049 +321 ml soit 321 ml

**20160810 Décision Modificative N°5 du Budget COMMUNE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Commune 2016 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2016

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°5 du **budget 2016 Commune** est arrêtée comme suit :

COMPTES DEPENSES			
Chap	Art. Op	Objet	Montant
041	2151	Réseau de voirie	+ 47 000,00 €
<b>Total</b>			<b>47 000,00 €</b>

COMPTES RECETTES			
Chap	Art. Op	Objet	Montant
041	1323	Subvention départementale	+ 13 500,00 €
041	238	Avances et acomptes	+ 33 500,00 €
<b>Total</b>			<b>47 000,00 €</b>

## **Questions diverses :**

### SIAEP du Montmorellien

M RIVIERE Jean-Michel nous présente le compte rendu SIAEP du Montmorellien celui-ci est consultable en mairie.

### CMA/

La Chambre des métiers et de l'artisanat a récompensé un de nos artisan, M CHASSELOUP Loic a reçu le prix de la reprise d'entreprise artisanale 2016.

### MSAP:

Depuis le 02 novembre 2016, une Maison de Services Au Public est créée au bureau de poste de Blanzac-Porcheresse.

Monsieur le Préfet l'a inaugurée le 15/11/2016.

La création de ce nouveau service va nous permettre de trouver, au plus près de chez nous, l'accès avec un accompagnement, à l'offre des services publics suivants : CAF, CARSAT, MSA et Pôle Emploi.

### Bus Groupama

A compter du 16/12, le bus mobile de Groupama sera tous les vendredi matin stationné dans le parking du pôle multiservices de la CDC 4B à Blanzac-Porcheresse.

### Commune nouvelle

Monsieur SALLEE et Monsieur MAUGET ont été reçu par Monsieur le Préfet : actuellement nous comptons 991 habitants et la majoration de 5% de la DGF ne pourra pas nous être octroyée, toutefois la Commune de Cressac Saint Genis ayant un recensement de sa population prévu en début d'année 2017. Si, au terme de ce recensement, nous pouvons justifier de plus de 1000 habitants sur la Commune nouvelle, cette majoration pourra nous être octroyée.

### Divers:

M GUERIN demande que le panneau STOP soit remis près du "Central".

### Dates fin d'année:

-Vœux au personnel : vendredi 16/12/2016 à 18h30 à la mairie

-Spectacle-Goûter de Noël : samedi 17/12/2016 à 14h30 aux vieux chais

-Vœux à la population et remise des trophées : vendredi 06/01/2017 à 18h30 aux vieux chais

-Repas des aînés : samedi 14/01/2017 à 12h30 aux vieux chais

**La séance est levée à 23h00.**